

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 13/01/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 5 avis lors de la session du jeudi 12 janvier 2023. Elle ne rendra pas d'avis sur 3 dossiers faute de moyens pour les instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Renouvellement du système d'assainissement de l'île de Batz \(29\)](#)
2. [Dragage d'entretien du Port Atlantique de La Rochelle \(17\)](#)
3. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Lallier – gare Trois communes à L'Hay-les-Roses \(94\) Actualisation de l'avis n°2020-41](#)
4. [Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental \(Afafe\) sur les communes d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes \(89\)](#)
5. [Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) Normandie-Maine](#)
6. [Révision du plan de prévention des risques inondation \(PPRI\) du bassin versant du Lauquet \(11\)](#)
7. [Révision du plan de prévention des risques inondation \(PPRI\) du bassin versant du Fresquel \(11\)](#)
8. [Modification du plan de prévention des risques inondation \(PPRI\) sur le territoire de la commune de Talasani – Ruisseau du Valle Longhe \(2B\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Renouvellement du système d'assainissement de la commune de l'Île de Batz (29)

Île-de-Batz accueille jusqu'à 1925 habitants en période estivale. Suite à des dépassements des normes de rejet, l'ancienne station de traitement des eaux usées sera remplacée par une station à boues activées. Pour l'Ae, l'ensemble des travaux menés sur le système d'assainissement depuis 2018 constitue un même projet avec le remplacement de la station. Il conviendrait d'en préciser les effets sur les performances du système.

Les recommandations de l'Ae portent sur la réduction des apports d'eaux claires parasites et les impacts des fuites du réseau d'assainissement ainsi que les mesures prises pour éviter les atteintes aux nappes et milieux naturels voisins (marais de Kerabandu). Le calendrier d'aménagement de la zone de compensation et les prescriptions du PLU concernant le Crapaud calamite doivent être pris en compte.

Dragage d'entretien du Port Atlantique de La Rochelle (17)

L'établissement public Port Atlantique La Rochelle (PALR) sollicite le renouvellement de son autorisation de dragage pour une durée de dix ans. Le projet intègre les travaux d'approfondissement liés à l'extension du port (Port Horizon 2025) et prévoit une augmentation des volumes de dragage d'entretien de 7 % par rapport à l'actuelle autorisation (320 000 m³ par an).

L'étude d'impact propose une démarche alliant retours d'expériences sur les pratiques et études techniques pour évaluer les incidences et mettre en œuvre les mesures d'amélioration associées.

L'Ae recommande de compléter le dossier sur le suivi radiologique par des données chiffrées, tout en incluant le thorium 232, de revoir, le cas échéant, les incidences sur le milieu marin et de proposer les mesures pour les éviter, réduire ou compenser. Elle recommande aussi de compléter le dossier par un engagement formel du PALR à interrompre les opérations de clapage pendant la période estivale (période sensible pour la baignade et la biodiversité). L'Ae recommande également de compléter le dossier par un suivi de la zone de nourricerie de la sole, des macro-déchets et de la qualité des eaux par des bivalves.

Zone d'aménagement concerté (Zac) Lallier – gare Trois communes à L'Haÿ-les-Roses (94)

La Zac Lallier – gare Trois communes concerne un secteur de 7 ha entièrement urbanisé. Le projet est fortement structuré par l'implantation prévue d'une gare de la ligne 14 du Grand Paris Express. L'Ae a rendu le 4 novembre 2020 un premier avis sur la création de la Zac, porté par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Depuis, la société Eiffage Aménagement s'est vu confier l'aménagement d'un espace de 3,6 ha au sein de cette Zac.

Les modifications concernent l'augmentation des surfaces de plancher, les hauteurs de bâtiments, la création d'une voie piétonne transversale, la reconfiguration de certains lots, des élargissements de voies, et les dispositifs de gestion des eaux pluviales. L'étude d'impact a été complétée en intégrant une mise à jour de l'étude des trafics et des nuisances associées. Pour l'Ae, elle ne développe cependant pas suffisamment certains points comme la gestion des déblais et des matériaux de démolition, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Si certaines incidences notables ne pouvaient être précisées, il conviendrait d'envisager une nouvelle actualisation à l'occasion du dossier de réalisation. Les enjeux et impacts sur la biodiversité sont bien identifiés, tout comme les mesures d'évitement, de réduction et compensation, sans être cependant suffisamment quantifiées. Les noues et surfaces de pleine terre assurent l'infiltration des eaux pluviales pour les pluies décennales, mais les pluies trentennales nécessitent la mise en place de bassins enterrés. Une moindre imperméabilisation

permettrait de mieux préserver la biodiversité et d'accroître les capacités d'infiltration des eaux pluviales.

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) sur les communes d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes (89)

L'Afafe concerne la déviation sud d'Auxerre, déclarée d'utilité publique par décret du 11 avril 2012. L'aménagement routier a une longueur de 8 km et une emprise de 40 ha. Il est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Yonne pour une section et de l'État pour l'autre. L'Afafe couvre un périmètre de 1 800 ha sur les communes de Villefargeau, Chevannes et Auxerre, avec extension sur celle de Vallan.

L'Afafe et le contournement routier doivent être considérés comme constitutifs d'un même projet et il convient d'en tirer les conséquences pour l'étude des impacts et le suivi de l'occupation des sols et de l'environnement. L'Ae recommande de préciser les précautions à observer dans la mise en œuvre de l'Afafe et de formaliser les modalités de suivi de sa réalisation et des mesures environnementales et de leur efficacité. Elle recommande aux deux maîtres d'ouvrage routiers de concevoir les mesures compensatoires à l'échelle du projet dans son ensemble, en tenant compte des études et recommandations effectuées dans le cadre de l'Afafe. L'Ae recommande de présenter les raisons qui ont conduit à modifier le périmètre de l'Afafe depuis l'étude d'aménagement, de situer les modifications détaillées dans le dossier et de préciser les incidences résiduelles dont l'évitement n'a pas été retenu et celles dont la compensation reste partielle, ainsi que les modalités prévues de leur compensation. L'Ae recommande également de présenter une demande de dérogation à la protection des espèces protégées et de leurs habitats.

La réalisation de l'Afafe doit être l'occasion d'une évolution des systèmes et des pratiques agricoles visant à la préservation des ressources eau, sols et biodiversité.

Révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Normandie-Maine (50, 61, 53, 72)

La révision de la charte de ce PNR pour la période 2024-2039 est portée par son syndicat mixte. Le bilan de la charte 2008-2023 est assez critique sur le dispositif d'évaluation précédent comme sur la gouvernance du Parc. L'Ae insiste notamment sur les relations de travail avec les communes et intercommunalités, la transcription dans les documents d'urbanisme des dispositions de la charte étant un point clé de réussite, ce qui n'apparaît pas dans le projet de charte. Celui-ci est bien structuré et affiche des ambitions pour de nombreux thèmes environnementaux (restauration des zones humides et du bocage; promotion de l'agroforesterie...). Il reste cependant souvent approximatif dans la définition des actions comme dans l'engagement de ses partenaires.

Le projet de charte ne fait pas apparaître clairement la mise en place de relais auprès d'acteurs du territoire ou d'autres plans qui s'en approprieraient les orientations. Elle recommande donc de formaliser des partenariats et d'articuler la charte avec d'autres plans et programmes (Sage ou PCAET par exemple). Certaines alternatives auraient mérité d'être approfondies (choix du périmètre au regard de critères environnementaux ou encore besoin d'approches territoriales homogènes pour mieux préserver le bocage). Le rapport environnemental souffre d'insuffisances dont l'absence de solutions de substitution raisonnables, de l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard de la protection de l'environnement. L'évaluation environnementale, en l'état, ne permet pas d'apprécier la qualité et la cohérence environnementale de la charte.

Absence d'avis de l'Ae sur trois dossiers

Saisie pour avis sur les dossiers de révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des bassins versants du Lauquet (11), du Fresquel (11) et sur le territoire de la commune de Talasani – Ruisseau du Valle Longhe (2B), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ces trois dossiers inscrits à la séance de ce jour.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

Désinscription ici